

ETUDES

Bisseurs : fini de suivre les cours de 2^e

Jusqu'à présent, tout étudiant du supérieur qui bissait sa première année pouvait, moyennant accord des responsables de son institution, déjà suivre quelques cours au programme de la seconde année, dit «cours anticipés». La mesure bénéficiait jusqu'année à plusieurs centaines d'étudiants.

Mais depuis l'entrée en vigueur du nouveau décret Paysage, les établissements d'enseignement supérieur ne peuvent plus accorder pareille faveur aux étudiants bisseurs en première année. «Cela a pour conséquence qu'un étu-

diant de première qui bisse en raison de trois cours seulement va passer toute son année à zoner avec ses trois cours, sans pouvoir demander de crédits anticipés ! Il ne sera plus du tout inscrit dans un réel projet d'études motivant et émancipateur...», dénonce Corinne Martin, la présidente la FEF.

Pour elle, cette nouvelle disposition prévue par le décret Paysage crée en outre une situation «des plus inégalitaires», les étudiants bisseurs en première année se voyant attribuer un «règlement particulier qui n'a pas été appliqué pour leurs prédécesseurs».

La FEF dit avoir déjà reçu depuis le début d'année plusieurs coups de téléphone d'étudiants privés du bénéfice des crédits anticipés.

Une demande au ministre

Sondée jeudi, l'Université catholique de Louvain (UCL), la plus grande université du pays, confirmait cette réalité. «Nous avons déjà reçu plein de demandes d'étudiants qui désirent obtenir une dérogation pour pouvoir suivre des cours de deuxième année, mais on ne peut plus», confie Isabelle Decoster, porte-parole de l'Alma mater néo-louvaniste.

Pour peu que les cours que ces bisseurs ont à repasser sont tous situés au premier quadrimestre, ces étudiants se retrouvent alors avec un second quadri complètement vide alors qu'ils doivent payer leur kot toute l'année. «Ces étudiants bisseurs peuvent toutefois toujours suivre des cours de deuxième année, mais ils doivent alors payer un deuxième minerval. Tout cela représente des coûts supplémentaires», reconnaît l'UCL qui dit avoir demandé en juillet dernier une adaptation de cette disposition au ministre de tutelle, mais sans résultat. ■